

Projet Action Cœur de Ville

**OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE
PRÉCAIRE D'UN LOCAL SITUE DANS LA MAISON DES ASSOCIATIONS DANS
LE CADRE DES TRAVAUX REALISES DANS DEUX LOCAUX COMMERCIAUX DE
LA RUE DE DEUME**

Vu la délibération n°96-20230 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que l'entreprise SAS OLIVEIRA, titulaire du lot démolitions-gros œuvre du marché lancé par la Ville d'Annonay dans le cadre des travaux de rénovation de deux locaux commerciaux situés 2 et 5 rue de Deûme, souhaite installer une base vie pour ses ouvriers et ceux des entreprises intervenantes le temps du chantier,

Considérant que l'entreprise sollicite la commune d'Annonay afin de bénéficier d'un local mis à disposition des ouvriers du chantier,

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition à titre précaire d'un local composé de 2 salles, une salle de bain et toilettes, situé au sein de la Maison des Associations, sise 20 rue Henri Guironnet.

Article 2 : Le coût de cette mise à disposition est pris en charge par la Ville d'Annonay. Les consommations des fluides (gaz, électricité, eau) estimées à 80 € mensuels (quatre-vingts euros) sont prises en charge par la commune d'Annonay. Tout dépassement lié à une consommation excessive sera refacturé à l'occupant.

Article 3 : La convention d'occupation précaire est conclue pour toute la durée des opérations. Elle prendra fin à la date constatée d'achèvement des travaux.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur Sébastien De Oliveira, représentant la société SAS Oliveira, identifiée sous le numéro SIREN 316 054 840 dont le siège est situé 68 avenue Rhin et Danube, BP32 à Annonay (07100).

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

16/06/26

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :